



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DE L'EURE
PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME**

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITÉS LOCALES ET DES ÉLECTIONS**

Bureau de l'intercommunalité et du
contrôle de légalité

Arrêté du **16 JAN. 2017**

modifiant l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 modifié portant création de la communauté de communes des 4 rivières issue de la fusion des communautés de communes du Bray Normand, du canton de Forges-les-Eaux et des Monts et de l'Andelle.

*Le préfet de l'Eure,
Officier de la Légion d'Honneur*

*La préfète de la région Normandie,
préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L 5211-6-1 et suivants, L 5214-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Nicole KLEIN en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret du Président de la République du 6 mai 2016 portant nomination de M. Thierry COUDERT en qualité de préfet de l'Eure ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2016 modifiant les limites territoriales de la commune de Sigy-en-Bray ;

Considérant que les limites territoriales de la commune de Sigy-en-Bray sont modifiées au 1^{er} janvier 2017 par le détachement de la portion de Saint-Lucien ;

Considérant qu'une nouvelle commune dénommée Saint-Lucien est créée au 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant qu'en application de l'article L 2112-5-1 la nouvelle commune de Saint-Lucien devient membre de plein droit de la communauté de communes des 4 rivières ;

Considérant qu'il convient d'intégrer la commune de Saint-Lucien au sein du conseil communautaire ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de modifier la composition du conseil communautaire de la communauté de communes des 4 rivières afin de faciliter la mise en place de cette structure nouvellement créée ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de l'Eure et de la Seine-Maritime,

ARRÊTENT

Article 1^{er}

Les articles 1^{er} et 3 de l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 modifié portant création de la communauté de communes des 4 rivières est modifiée comme suit :

« Article 1^{er} - Création

À compter du 1^{er} janvier 2017, est prononcée la fusion des communautés de communes du Bray Normand, du canton de Forges-les-Eaux et des Monts et de l'Andelle, créant une nouvelle communauté de communes ci-après dénommée :

« communauté de communes des 4 rivières »

La nouvelle communauté de communes compte 54 communes pour une population totale de 31 113 habitants.

Elle est instituée pour une durée illimitée.

(...)

Article 3 - Périmètre

La communauté de communes des 4 rivières est composée des communes suivantes :

- | | | |
|-------------------------|------------------------|---------------------------|
| - ARGUEIL, | - FRY, | - MARTAGNY (27), |
| - AVESNES-EN-BRAY, | - GAILLEFONTAINE, | - MAUQUENCHY, |
| - BEAUBEC-LA-ROSIÈRE, | - GANCOURT-ST-ETIENNE, | - MÉNERVAL, |
| - BEAUSSAULT, | - GOURNAY-EN-BRAY, | - MÉSANGUEVILLE, |
| - BEAUVOIR-EN-LYONS, | - GRUMESNIL, | - MESNIL-MAUGER, |
| - BÉZANCOURT, | - HAUCOURT, | - MOLAGNIES, |
| - BOSCHYONS, | - HAUSSEZ, | - MONTROTAY, |
| - BOUCHEVILLIERS (27), | - HODENG-HODENGER, | - MORVILLE-SUR-ANDELLE, |
| - BRÉMONTIER-MERVAL, | - LA BELLÈRE, | - NEUF-MARCHÉ, |
| - COMPAINVILLE, | - LA CHAPELLE-ST-OUEN, | - NOLLÉVAL, |
| - CROISY-SUR-ANDELLE, | - LA FERTÉ-ST-SAMSON, | - POMMEREUX, |
| - CUY-SAINT-FIACRE, | - LA FEUILLIE, | - RONCHEROLLES-EN-BRAY, |
| - DAMPIERRE-EN-BRAY, | - LA HALLOTIÈRE, | - ROUVRAY-CATILLON, |
| - DOUDEAUVILLE, | - LA HAYE, | - ST-LUCIEN, |
| - ELBEUF-EN-BRAY, | - LE HÉRON, | - ST-MICHEL-D'HALESCOURT, |
| - ERNEMONT-LA-VILLETTE, | - LE MESNIL-LIEUBRAY, | - SAUMONT-LA-POTERIE, |
| - FERRIÈRES-EN-BRAY, | - LE THIL-RIBERPRÉ, | - SERQUEUX, |
| - FORGES-LES-EAUX, | - LONGMESNIL, | - SIGY-EN-BRAY.» |

Article 2

L'annexe 1 de l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 modifié portant création de la communauté de communes des 4 rivières est modifiée comme suit :

« Annexe 1 - Composition du conseil communautaire de la communauté de communes des 4 rivières issue de la fusion des communautés de communes du Bray Normand, du canton de Forges-les-Eaux et des Monts et de l'Andelle.

Application des dispositions de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales : attribution de 83 sièges dans le cadre de la répartition automatique.

Communes membres	Population municipale 2017	Nombre de délégués
Gournay-en-Bray	6392	15
Forges-les-Eaux	3905	9
Ferrières-en-Bray	1670	4
La Feuillie	1310	3
Gaillefontaine	1241	2
Serqueux	1012	2
Neuf-Marché	693	1
Cuy-Saint-Fiacre	649	1
Beauvoir-en-Lyons	633	1
Croisy-sur-Andelle	566	1
Sigy-en-Bray	510	1
Beaubec-la-Rosière	492	1
Roncherolles-en-Bray	484	1
Brémontier-Merval	475	1
La Ferté-Saint-Samson	470	1
Dampierre-en-Bray	465	1
Grumesnil	462	1
Bosc-Hyons	447	1
Nolléval	445	1
Elbeuf-en-Bray	420	1
Beaussault	415	1
Saumont-la-Poterie	409	1
La Haye	359	1
Mauquenchy	348	1
Bézancourt	345	1
Argueil	333	1
Morville-sur-Andelle	323	1
Avesnes-en-Bray	312	1
Hodeng-Hodenger	280	1
Montroty	272	1
Haussez	271	1
Le Héron	254	1
Saint-Lucien	244	1
Mesnil-Mauger	242	1
Haucourt	240	1
Gancourt-Saint-Etienne	229	1
Rouvray-Catillon	229	1
Le Thil-Riberpré	224	1
La Hallotière	219	1
Ernemont-la-Villette	190	1
Ménerval	185	1
Compainville	175	1
Mésangueville	174	1

Communes membres	Population municipale 2017	Nombre de délégués
Molagnies	174	1
Fry	167	1
Martagny (27)	141	1
La Chapelle-Saint-Ouen	116	1
Saint-Michel-d'Halescourt	112	1
Le Mesnil-Lieubray	102	1
Pommereux	99	1
Doudeauville	89	1
Bouchevilliers (27)	76	1
Longmesnil	55	1
La Bellière	55	1
54 communes	30 199 habitants	83 délégués »

Article 3

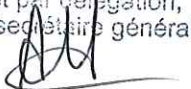
Conformément aux dispositions de l'article L 5211-6-2, dans le cadre de la modification des limites territoriales de la commune de Sigy-en-Bray, le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire peuvent être établis par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci.

Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

A l'issue d'un délai de trois mois à compter de la date de cet arrêté, à la constatation de l'obtention des conditions de majorité requise précitées, une nouvelle composition du conseil communautaire de la communauté de communes des 4 rivières, basée sur cet accord, sera arrêtée sous réserve du respect des dispositions mentionnées à l'article L 5211-6-1 2° du CGCT.

Article 4 - Les secrétaires généraux des préfectures de l'Eure et de la Seine-Maritime, les sous-préfets des Andelys et de Dieppe, le président de la communauté de communes des 4 rivières et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le **16 JAN. 2017**

le préfet de l'Eure,
 Pour le préfet
 et par délégation,
 La secrétaire générale

 Anne Laparre-Lacassagne

la préfète de la Seine-Maritime,
 Pour la Préfète et par délégation,
 le Secrétaire Général


 Yvan CORDIER

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Annexe 1 - Composition du conseil communautaire de la communauté de communes des 4 rivières issue de la fusion des communautés de communes du Bray Normand, du canton de Forges-les-Eaux et des Monts et de l'Andelle.

Application des dispositions de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales : attribution de 83 sièges dans le cadre de la répartition automatique.

Communes membres	Population municipale 2017	Nombre de délégués
Gournay-en-Bray	6392	15
Forges-les-Eaux	3905	9
Ferrières-en-Bray	1670	4
La Feuillie	1310	3
Gaillefontaine	1241	2
Serqueux	1012	2
Neuf-Marché	693	1
Cuy-Saint-Fiacre	649	1
Beauvoir-en-Lyons	633	1
Croisy-sur-Andelle	566	1
Sigy-en-Bray	510	1
Beaubec-la-Rosière	492	1
Roncherolles-en-Bray	484	1
Brémontier-Merval	475	1
La Ferté-Saint-Samson	470	1
Dampierre-en-Bray	465	1
Grumesnil	462	1
Bosc-Hyons	447	1
Nolléval	445	1
Elbeuf-en-Bray	420	1
Beaussault	415	1
Saumont-la-Poterie	409	1
La Haye	359	1
Mauquenchy	348	1
Bézancourt	345	1
Argueil	333	1
Morville-sur-Andelle	323	1
Avesnes-en-Bray	312	1
Hodeng-Hodenger	280	1
Montroty	272	1
Haussez	271	1
Le Héron	254	1
Saint-Lucien	244	1
Mesnil-Mauger	242	1
Haucourt	240	1
Gancourt-Saint-Etienne	229	1

Communes membres	Population municipale 2017	Nombre de délégués
Rouvray-Catillon	229	1
Le Thil-Riberpré	224	1
La Hallotière	219	1
Ernemont-la-Villette	190	1
Ménerval	185	1
Compainville	175	1
Mésangueville	174	1
Molagnies	174	1
Fry	167	1
Martagny (27)	141	1
La Chapelle-Saint-Ouen	116	1
Saint-Michel-d'Halescourt	112	1
Le Mesnil-Lieubray	102	1
Pommereux	99	1
Doudeauville	89	1
Bouchevilliers (27)	76	1
Longmesnil	55	1
La Bellière	55	1
54 communes	30 199 habitants	83 délégués

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 16 JAN. 2017

le préfet de l'Eure,

Pour le préfet
et par délégation,
La secrétaire générale


Anne Leparre-Lacassagne

la préfète de la Seine-Maritime,

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général


Yvan CORDIER

Annexe 2 - Compétences de la communauté de communes des 4 rivières issue de la fusion des communautés de communes du Bray Normand, du canton de Forges-les-Eaux et des Monts et de l'Andelle.

Compétences obligatoires

La communauté de communes des 4 rivières exerce les compétences obligatoires suivantes :

1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
2. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
3. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
4. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Compétences optionnelles

Au titre des compétences précédemment exercées par la communauté de communes du Bray Normand :

1. Politique du logement et du cadre de vie :
 - mise en œuvre d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) ou d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ou d'un Programme Intérêt Général (PIG) ou de toute autre opération similaire en faveur de l'habitat ancien sur le territoire communautaire.
 - réalisation d'un nouveau casernement pour la brigade de gendarmerie.
2. Action sociale d'intérêt communautaire :
 - construction et gestion d'une crèche/halte garderie communautaire (en liaison avec les différents partenaires, privés et publics associés à cette action) ;
 - soutien au fonctionnement de la Banque Alimentaire ou tout autre dispositif pouvant s'y substituer ;
 - construction et gestion du Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) communautaire destiné aux enfants de 3 ans au CM2 ;
 - gestion et développement de l'action « téléalarme » existante.

Au titre des compétences précédemment exercées par la communauté de communes du canton de Forges-les-Eaux :

1. Création, aménagement et entretien de la voirie :
 - voiries desservant les zones d'activités économiques ;
 - aménagements de carrefours giratoires d'intérêt communautaire : gestion de l'éclairage public et entretien des espaces verts, aménagements paysagers et/ou architecturaux. Sont considérés d'intérêt communautaire les carrefours giratoires réalisés par le Conseil Départemental de la Seine-Maritime, ceux-ci faisant l'objet d'une convention de remise d'ouvrage entre le Conseil Départemental et la communauté de communes.

2. Action sociale d'intérêt communautaire :

- participation financière aux associations et organismes de développement des actions en faveur des personnes âgées et/ou handicapées, ou exerçant dans le domaine social ;
- portage des repas à domicile ;
- service de soins infirmiers à domicile ;
- PASS foncier : subventions aux particuliers permettant la réalisation d'opérations d'accessions sociales sur le territoire communautaire ;
- création d'une maison de santé pluridisciplinaire sur le territoire de la communauté de communes du canton de Forges-les-Eaux.

Au titre des compétences précédemment exercées par la communauté de communes des Monts et de l'Andelle :

1. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire :

- construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs existants et à venir. Sont d'intérêt communautaire : vestiaires e football, ASCA ;
- aide au fonctionnement des associations sportives à rayonnement communautaire en excluant les associations sportives et culturelles à fonctionnement strictement local ;
- participation à des manifestations culturelles d'intérêt communautaire :
 - aide à l'organisation d'animations dans les collèges sur le territoire de la communauté de communes ;
 - aide à l'organisation de manifestations culturelles.

2. Action sociale d'intérêt communautaire :

- participation et aide aux associations d'intérêt communautaire :
 - le Centre d'Animation Rurale des Monts et de l'Andelle ;
 - les associations pour personnes âgées, pour les familles et pour l'enfance ;
 - les missions locales œuvrant pour les jeunes (le Talou) ;
 - l'organisation annuelle du repas des anciens ou autres manifestations d'ordre communautaire.

Compétences facultatives

Au titre des compétences précédemment exercées par la communauté de communes du Bray Normand :

1. Aménagement numérique et déploiement du très haut débit (compétence visée à l'article L 1425-1 du CGCT).

Adhésion au syndicat mixte « Seine-Maritime Numérique » sur délibération du conseil communautaire.

2. Constitution de d'une réserve foncière : exercice du droit de préemption dans le cadre d'opérations relevant des compétences de la communauté de communes.

3. Actions en faveur de l'aménagement du territoire communautaire :

Pérennisation de l'ancienne gare de Ferrières en partenariat avec la région Normandie pour :

- la création, l'aménagement et l'entretien du pôle d'échange multimodal de l'ancienne gare de Ferrières.

4. Étude d'un projet de compétence santé sur le territoire communautaire.

5. Participation à la mise en place et au fonctionnement d'un service mobile d'urgence médicale sur le territoire communautaire.

6. Initiation et soutien des formations aux gestes de premiers secours en partenariat avec l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers.
7. Action culturelle et sportive :
 - participation à la mise en place de l'activité LUDISPORT sur le territoire communautaire ou tout dispositif pouvant s'y substituer ;
 - participation au fonctionnement de l'Ecole de Musique communautaire ;
 - mise en œuvre d'actions favorisant l'accès à la culture de la population communautaire : ces actions doivent se dérouler sur le territoire d'au moins 2 communes membres de la communauté ;
 - soutien à l'action « lecture pour tous » ;
 - entretien des chemins de randonnée pédestres communautaires.
8. Engagements contractuels :
 - la communauté de communes pourra réaliser des prestations dont les conditions d'exécution et de rémunération seront fixées par convention. Elle pourra éventuellement intervenir comme mandataire et le cas échéant comme coordonnateur d'un groupement de commandes ;
 - la communauté pourra apporter son soutien technique aux communes membres si celles-ci en font la demande.

Au titre des compétences précédemment exercées par la communauté de communes du canton de Forges-les-Eaux :

1. Culture - Animation :
 - aide à la création : elle doit se dérouler sur le territoire de la communauté de communes et être portée par une association locale ou extérieure au territoire ;
 - aide aux petits projets associatifs à vocation culturelle,
 - organisation de manifestations culturelles d'intérêt communautaire :
 - sont d'intérêt communautaire : les manifestations susceptibles d'intéresser et de drainer les habitants d'une communauté et organisées soit par la communauté de communes soit par des tiers, avec un soutien financier de la communauté de communes.
 - études de faisabilité du projet de construction, extension, aménagement, entretien et gestion d'une médiathèque d'intérêt communautaire intégrant les bibliothèques existantes.
2. Jeunesse et sport :
 - mise en œuvre du dispositif Ludisports 76 :
 - activités sportives proposées durant l'année scolaire, sur le temps périscolaire et sur le temps extra scolaire ;
 - une convention de partenariat signée entre la communauté de communes et le Conseil Départemental définira les obligations respectives de chacune des parties ;
 - acquisition, entretien et mise en commun de matériel d'intérêt communautaire ;
 - prise en charge des intervenants sportifs ;
 - organisation de manifestations sportives d'intérêt communautaire ainsi que la coordination d'actions en faveur des jeunes de la communauté de communes :
 - sont d'intérêt communautaire : les manifestations susceptibles d'intéresser et de drainer les habitants d'une communauté et organisées soit par la communauté, soit par des tiers, avec un soutien aux activités sportives éducatives et/ou de loisirs ;
 - animation et soutien aux activités sportives éducatives et/ou de loisirs
 - soutien financier aux formations d'animateurs (session de perfectionnement).

3. Équipements communautaires :
 - acquisition de terrains, construction, entretien des locaux administratifs des forces publiques concourant à la sécurité des biens, des personnes et des logements y afférent.
Est considérée comme d'intérêt communautaire la caserne de gendarmerie.
4. Fonds de concours :
 - la communauté de communes accorde des fonds de concours qui sont déterminés au vu d'un règlement intérieur et attribués par une délégation du conseil communautaire à une commission permanente constituée par les membres du Bureau.
5. Accessibilité aux bâtiments publics :
 - études de faisabilité intéressant l'ensemble des bâtiments publics du territoire de la communauté de communes - accessibilité à tout public.
6. Pôle d'échanges de la gare SNCF de Serqueux :
 - acquisition de terrains et maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des aménagements intermodaux extérieurs de la gare.
7. Aménagement numérique et déploiement du très haut débit
8. Prise en charge des animaux domestiques errants sur le territoire de la communauté de communes du canton de Forges-les-Eaux :
 - convention avec une société protectrice des animaux et/ou avec une pension privée.

Au titre des compétences précédemment exercées par la communauté de communes des Monts et de l'Andelle :

1. Aménagement et entretien des parties non revêtues des chemins de randonnée pédestre, équestre et cycliste faisant partie exclusivement du réseau des 18 boucles d'intérêt communautaire qui ont été aménagées :

Les 9 boucles hors O.N.F.

N°1	La Mésange	Mésangueville	5,5 km
N°2	La Roulée	Argueil	6 km
N°3	Des Monts	Sigy-en-Bray - Saint-Lucien	5 km
N°4	La Papillonnerie	La Hallotière	5 km
N°7	Des Maréchaux	Hodeng-Hodenger	8,5 km
N°10	De Montagny	Nolléval	4 km
N°12	L'Andellix	Morville-sur-Andelle	8,5 km
N°13	La Vallée du Tôt	Le Héron	9 km
N°14	Saint-Remy	Croisy-sur-Andelle	11 km

Les 9 boucles de la forêt domaniale

N°5	Les Houx	Mesnil-Lieubray	15,5 km
N°6	Le Bièvredent	Fry	14 km
N°8	Les Acres	Beauvoir	8 km
N°9	Les Grands Genets	La Feuillie	19 km
N°11	La Verrerie de Caqueray	Nolléval	7,5 km

N°15	Le Chevreuil	La Haye	5,5 km
N°16	Les Orchidées	La Feuillie	14,5 km
N°17	La Vallée du Tôl	La Feuillie	9 km
N°18	La Chèvre d'Or	La Feuillie	10,5 km

2. Équipement communautaire :

- construction, entretien des locaux administratifs et des logements y afférents : construction existante la Trésorerie.

3. Technologies nouvelles :

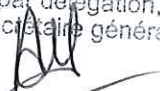
- NTIC (Numérique, Technique, Informatique et Communication) ;
- aménagement numérique et déploiement du très haut débit (article L 1425-1 du CGCT)

4. Santé :

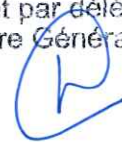
- Création et fonctionnement d'un pôle de santé pluridisciplinaire de La Feuillie comprenant une maison de santé pluridisciplinaire de proximité.

Pour l'exercice de l'ensemble de ses compétences, la communauté de communes peut adhérer à un syndicat mixte, sur simple délibération du conseil communautaire.

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 16 JAN. 2017

le préfet de l'Eure,
 Pour le préfet
 et par délégation,
 La secrétaire générale

 Anne Laparre-Lacassagne

la préfète de la Seine-Maritime,
 Pour la Préfète et par délégation,
 le Secrétaire Général



Yvan CORDIER